

Information réglementée, Réglementation en matière de transparence (Loi du 02/05/2007)

Bruxelles, le 3/10/2011

Conformément aux dispositions de la Loi du 2 mai 2007 et de l'Arrêté Royal du 14 février 2008 relatifs à la publicité des participations importantes, Polygone International S.A. informe le marché qu'elle a reçu les deux notifications suivantes :

1) Notification de Pascal Lambert et de PLV sprl (notification par une entreprise mère ou une personne détenant le contrôle)

Motif : Acquisition ou cession de titres conférant le droit de vote ou de droits de vote / Franchissement vers le bas de seuil minimum (franchissement vers le bas du seuil de 25%)

Suite à une cession d'une partie de leurs titres, le nombre d'actions détenues par Pascal Lambert et PLV sprl s'établit dorénavant comme suit :

- Pascal Lambert détient 155.950 actions en date du 31 août 2011, soit 6,45 % des droits de vote de la société Polygone International S.A. (contre 370.459 actions, soit 15,33 % auparavant) ;
- PLV sprl détient 300.000 actions en date du 31 août 2011, soit 12,42 % des droits de vote de la société Polygone International S.A. (inchangé).

Pascal Lambert contrôle la société PLV sprl et détient donc, en date du 31 août 2011, un total de 455.950 actions, soit 18,87% des droits de vote de la société Polygone International S.A. (sur base d'un dénominateur de 2.416.155 actions), contre 670.459 actions, soit 27,75 % auparavant.

2) Notification de Thierry Goor, Promovider S.A., Cécile Goor (notification par des personnes agissant de concert qui ont conclu un accord relatif à la possession, l'acquisition ou la cession de titres conférant le droit de vote / par une entreprise mère ou une personne détenant le contrôle)

Motif : acquisition ou cession de titres conférant le droit de vote ou de droits de vote / Franchissement de seuil par des personnes qui agissent de concert (franchissement vers le bas du seuil de 25%)

Suite à une cession d'une partie de leurs titres, le nombre d'actions détenues par Thierry Goor, Promovider S.A. et Cécile Goor s'établit dorénavant comme suit :

- Thierry Goor détient 265.238 actions en date du 31 août 2011, soit 10,98% des droits de vote de la société Polygone International S.A. (contre 479.747, soit 19,86% auparavant) ;
- Promovider S.A. détient 168.000 actions en date du 31 août 2011, soit 6,95% des droits de vote de la société Polygone International S.A. (inchangé).
- Cécile Goor détient 22.886 actions en date du 31 août 2011, soit 0,95% des droits de vote de la société Polygone International S.A. (inchangé).

Cécile Goor et Thierry Goor agissent de concert. Ils ont conclu un accord relatif à la possession, l'acquisition ou la cession de titres conférant le droit de vote.

Thierry Goor contrôle la société Promovider S.A. Avec Cécile Goor, il détient donc, en date du 31 août 2011, un total de 456.124 actions, soit 18,88% des droits de vote de la société Polygone International S.A. (sur base d'un dénominateur de 2.416.155 actions), contre 670.633, soit 27,76% auparavant.

D'autre part, les statuts de Polygone International S.A. prévoient que toute personne physique ou morale qui détient ou acquiert des titres qui lui confèrent des droits de vote atteignant une quotité de 5% ou plus du total des droits de vote doit en faire la déclaration au conseil d'administration de la société ainsi qu'à la Commission bancaire, financière et des assurances.

Dans ce cadre, Polygone International S.A informe qu'elle a également reçu, sur base volontaire, une notification de Animex S.A. suite à l'acquisition le 31.08.2011 de 429.018 actions lui conférant 17,76% des droits de vote de la société Polygone International S.A. (seuil de 15 % franchi).

Polygone International S.A.

Contact : Pascal Lambert (pascal@polygonegroup.com)

